

Salva Terra

JOURNAL MUNICIPAL



Octobre 2019 - n°18

Le mot du Maire :

Environnement/agriculture : C'est la relocalisation de la production

Le rapprochement de l'agriculture des populations qu'elle est censée nourrir permettra tout à la fois d'assurer leur sécurité alimentaire et de lutter contre le réchauffement de la planète.

Quant à l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, autrement dit, ce moment où les émissions de gaz à effet de serre générées par l'action de l'homme seront compensées par des puits de carbone. C'est possible... à condition de revoir notre façon globale de produire et consommer.

La relocalisation de la production est la clé de l'adaptation aux évolutions climatiques. Plus elle sera locale, plus elle sera adaptée à la population qu'elle doit nourrir, et moins l'agriculture provoquera d'émissions de carbone liées au transport. Le développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie a également cet intérêt d'augmenter la capacité d'adaptation des paysans, en encourageant des cultures diversifiées et nutritives ainsi que des circuits alimentaires locaux. Elles permettent en outre de limiter le recours à des engrais nocifs pour l'environnement. Relocaliser permet, de mettre en avant une agriculture qui fournit des produits alimentaires destinés principalement aux populations locales.

La réponse à l'enjeu alimentaire ne peut pas être technologique. Le but n'est pas d'inventer de nouvelles variétés de plantes ou de techniciser encore davantage la production, mais de la répartir au mieux dans le monde.

De plus l'argument de l'innovation dissimule un recours à une agriculture plus intensive. Par exemple, parler de modèles de séquestration du carbone via de vastes productions végétales serait une menace pour l'alimentation mondiale puisque, à grande échelle, l'utilisation des terres à cet effet se ferait aux dépens de la production locale. Nous vivons dans un système de surabondance alimentaire.

Notre premier rôle est donc d'abandonner certaines de nos habitudes de consommation, favorisant par exemple les excès de viande ou le gaspillage. La conclusion d'accord avec des Etats exemple : l'accord envisagé entre l'Europe et le Mercosur, impliquant le Brésil est bien une politique de déforestation et d'offensive contre les populations que celui-ci encourage au nom du business. Il faut cesser de jouer selon les règles marchandes.

Il est temps de prendre nos responsabilités et permettre aux populations locales de produire leurs propres denrées et d'accéder à l'autosuffisance.

Le saviez-vous ?

Videoprotection à Sauveterre et à Four

À l'initiative de Monsieur le Maire, un diagnostic de vidéoprotection a été réalisé sur la Commune, le 17 septembre 2019 par Monsieur le Major Philippe Cannizzo, référent sécurité du Groupement de Gendarmerie du Gard.

Le Conseil Municipal sera saisi le 18 octobre 2019 pour autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour sélectionner l'entreprise qui sera chargée de réaliser les travaux et pour solliciter une subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de l'État qui peut nous octroyer jusqu'à 40% de subvention.

L'objectif étant une mise en service au 1^{er} semestre 2020.

Fiscalité Locale 2019

2019 : Augmentation des Bases locatives par l'ETAT

Nous tenions à vous informer de l'origine de l'augmentation de la fiscalité locale sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties ainsi que sur la conséquence financière.

S'ajoute l'augmentation du taux de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par le SMICTOM (syndicat mixte intercommunal de collecte et de retraitement des ordures ménagères).

Vous constaterez qu'il n'y a pas d'augmentation du taux de la commune.

L'augmentation de la somme que vous aurez à payer incombe à l'Etat par la révision à la hausse des bases locatives et au SMICTOM par l'augmentation de la TEOM.

Jusqu'en 2017, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières était fixé par la loi de finances en tenant compte des variations des loyers.

A compter de 2018, à l'exception des propriétés évaluées dans les conditions prévues à l'article 1498 du CGI (locaux professionnels), le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre n-2 et novembre n-1.

Le coefficient 2019 est de 2.2% et correspond à la variation de l'IPCH entre novembre 2017 et novembre 2018.

Taux de la commune inchangé 23.78% (Taxe Foncier Bâti).

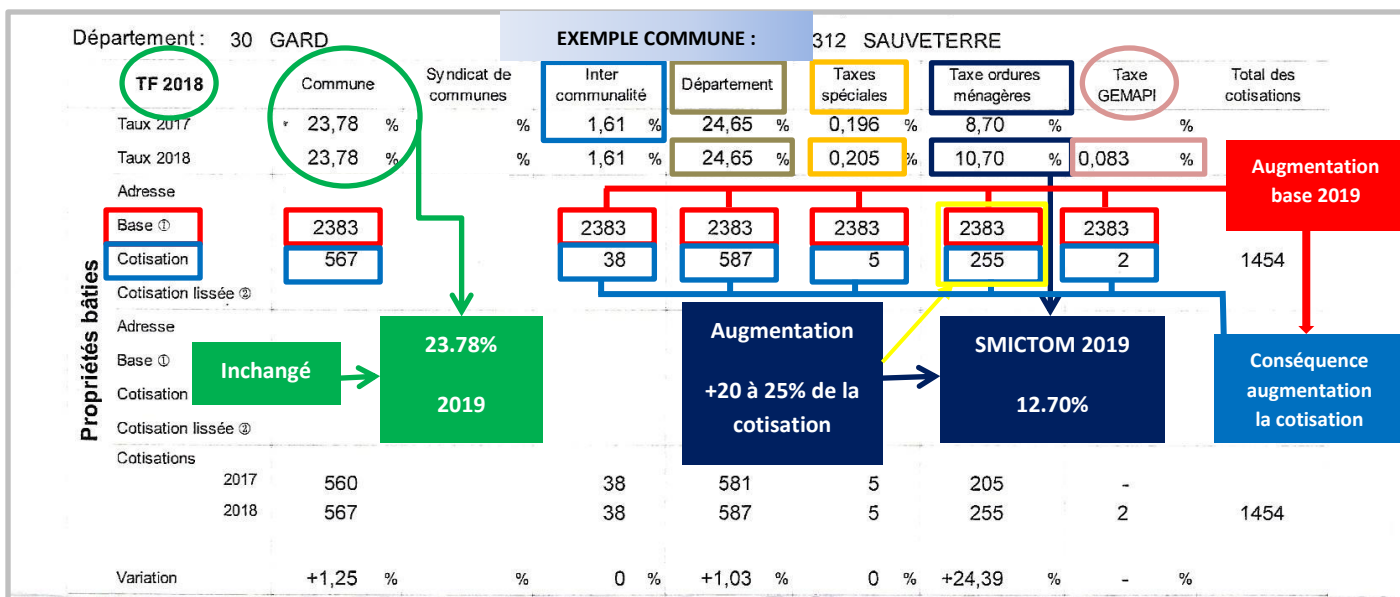
Pas d'augmentation de la part communale sur l'ensemble des taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti)

Par contre vous aurez une augmentation des bases locatives par l'Etat :

Pour calculer la cotisation à payer, on multiplie **La base** par :

- o le taux de la commune,
- o le taux de l'intercommunalité,
- o le taux du département,
- o le taux des taxes spéciales,
- o le taux de la taxe des ordures ménagères,
- o le taux de la taxe GEMAPI.

Vous allez constater une augmentation qui incombe à l'Etat (valorisation de la base) et au SMICTOM (augmentation de 10.70% à 12.70%)



TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

REPONSE à l'analyse de l'opposition **Sauveterre Ensemble** (tract Août 2019) sur l'augmentation de la TEOM :

FAUX !

Non, Monsieur le maire n'a pas voté l'obligation de la mise en œuvre d'un service identique à toutes les communes adhérentes, ni à la mise à niveau de la TEOM. Il est précisé dans le journal SALVA TERRA n°15 (consultable sur le site internet de la Mairie), page 3 chapitre : le fonctionnement de la collecte plus lisible :

Pour être en conformité avec la loi, le Grand Avignon avait l'obligation d'instituer le 1^{er} janvier 2015 soit un taux unique de TEOM sur son territoire, soit plusieurs taux de TEOM élaborés en fonction d'un zonage et justifiés par des différences de service rendu en terme de collecte des déchets, des différences de condition de service ou de coûts.

Les différences de besoins entre les communes du Grand Avignon, entre les communes urbaines et rurales par exemple justifient l'existence de plusieurs zones et donc de plusieurs taux de TEOM. De ce fait, le Grand Avignon a choisi la seconde option, le **zonage** donc : plusieurs taux.

De plus ce n'est pas M. le maire qui représente la commune au SMICTOM mais **madame Delafontaine et monsieur Gauthier** en qualité de délégués titulaires, **madame Martin et monsieur Cheruel** en qualité de délégués suppléants.

PREUVE Documents officiels : « **délibération n°2014-13** » du comité syndical du SMICTOM du 28 février 2014 (voir en **annexe à la page suivante**)

« Délibération n°11 » du conseil communautaire du Grand Avignon du 13 janvier 2014 (consultable sur le site internet de la commune à la rubrique Grand Avignon).

Les oppositions municipales n'étant pas à un mensonge près, ont pour objectif de faire porter la responsabilité du dysfonctionnement du service de la collecte et de l'augmentation de la TEOM à M. le maire, alors que la commune de Sauveterre n'a plus la compétence de la collecte et du traitement des déchets ainsi que de la déchetterie depuis le 1^{er} janvier 2014..



ARAMON . DOMAZAN . ESTÉZARGUES . LES ANGLÉS . PUJAUT . ROCHEFORT DU GARD . SAZE . THÉZIERS . VILLENEUVE LEZ AVIGNON
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Villeneuve lez Avignon, le

COMITÉ SYNDICAL
Séance du Vendredi 28 Février 2014
DÉLIBÉRATION N° 2014-

L'an deux mille quatorze, le vendredi 28 février à 10 h, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Président.

	Adressées aux	Date envoi courrier :
CONVOICATIONS	18 délégués titulaires	le vendredi 21 février 2014
INVITATIONS	18 délégués suppléants	le vendredi 21 février 2014

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	PRÉSENTS	EXCUSÉS
COMMUNAUTÉ COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	M. Jean Claude NOEL M. Jean Marie ROSIER	
	DOMAZAN	M. Yann SCHMITT	M. Francis FABRE M. Philippe MEGER
	ESTÉZARGUES	M. Didier KUPKE Mme Martine LAGUERIE	Mme Mireille WUNENBURGER
	THÉZIERS	M. Alain CARRIERE M. Michel ROUVIERE	
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLÉS	Mme Martine FAUCON Mme Claudine HOBART (non votante) M. Christian RANDOULET	
	PUJAUT	M. Pierre-Olivier BESSE Mme Claude JOUFFRET	
	ROCHEFORT DU GARD	M. Jean-Marie LASNIER M. Gilbert PASOUER	M. Pierre VINOT M. Patrick VACARIS
	SAUVETERRE	Mme Carole DELAFONTAINE M. Denis GAUTHIER	M. Patrick CHERUEL
	SAZE	M. Georges BEL Mme Jacqueline TOURANCHE	
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	M. Guy DEVAUX M. Michel JOUBERT	
QUORUM ATTEINT		19 délégués titulaires OU suppléants habilités à voter	

FINANCES : EXERCICE 2014

TAXE ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Zonages des taux de TEOM

Le Président précise qu'il s'agit de valider les 2 zonages de TEOM sur notre territoire :

- 1^{er} zonage : ensemble du territoire de la commune de Sauveterre,
- 2nd zonage : territoires de 9 autres communes adhérentes au syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide les 2 zonages de TEOM sur le territoire du SMICTOM tels que présentés par le Président.

Fait à Villeneuve lez Avignon, le 14 Mars 2014
Le président du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES,

Georges BEL.